

CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN

Direction de l'Economie et du Rayonnement International

Référence :

CL/JFD –
BC/STS

**Association pour le Développement des Entreprises et des
Compétences – ADEC**

Avenant au contrat d'objectifs 2014

Date :

Novembre
2014

Service gestionnaire du dossier : Direction du Développement Economique Territorial et International

Organisme associé : A.D.E.C.

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

ET

L'Association pour le Développement des Entreprises et des Compétences (ADEC), inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Haguenau au volume XXXIV Folio N°1812 et ayant son siège social situé au 37, rue d'Engwiller à La Walck, représentée par Monsieur Rémi BERTRAND, son président, ci-après désignée par les termes "l'Association"

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2010;
- La délibération du Conseil Général des 12 et 13 décembre 2011;
- La décision de la Commission Permanente du Conseil Général du...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de ses missions en faveur de la démarche « Innovation pour l'autonomie » portée par le Conseil Général du Bas-Rhin, l'ADEC souhaite intégrer une nouvelle action au contrat d'objectifs 2014.

Le présent avenant a pour objectif d'ajouter ces actions au contrat d'objectifs 2014 de l'ADEC, et de préciser les modalités de versement du complément de subvention 2014 inhérent à ces nouvelles actions.

Le contrat d'objectifs 2014 de l'ADEC est complété par les articles suivants.

Article 1 : Objet de l'avenant au contrat d'objectifs 2014 de l'ADEC

L'objet du présent avenant est d'ajouter une nouvelle action au contrat d'objectifs 2014 de l'ADEC. Le détail de cette action figure dans la fiche action n°5.

Organisme : ADEC
Fiche Action 5

Action GUIDE DES SOLUTIONS

Description et objectifs de l'action MISE EN ŒUVRE DU GUIDE DES SOLUTIONS

Date / Durée de l'action : 2014	Lieu(x) de réalisation et rayonnement géographique espéré : LA WALCK – BAS-RHIN – EUROPE
Public concerné : GRAND PUBLIC, ACTEURS ECONOMIQUES, COLLECTIVITES, ASSOCIATIONS	

Programme prévu

L'ADEC accompagne différentes réflexions menées pour développer le recours aux nouvelles technologies dans le domaine de la santé et de l'autonomie. Ces réflexions engagées associent le pôle de compétitivité « innovations thérapeutiques », des acteurs médico-sociaux, des financeurs ainsi que plusieurs entreprises locales.

L'ADEC est impliqué dans la Démarche « Innovation pour l'autonomie » portée par le Conseil Général du Bas-Rhin depuis 2008. Cette initiative vise à développer l'usage des technologies facilitant le maintien à domicile des personnes dépendantes. Les actions de l'ADEC sont subordonnées aux décisions du comité de pilotage du groupe de Travail du CG 67 « Innovation pour l'autonomie » pour favoriser la vie à domicile des personnes âgées ou dépendantes. L'Association met également à disposition du Conseil Général du Bas-Rhin, un chargé de mission TIC & Santé.

Le guide des solutions est l'une des concrétisations des travaux menés dans le cadre de la démarche « Innovation pour l'autonomie ». Il a pour objectif de mieux informer le public sur les différentes bonnes pratiques et solutions techniques existantes pour améliorer le maintien à domicile des personnes âgées. Cet outil se veut :

- Flexible (recherche par scénarios de vie et par pièce de vie) ;
- Adaptable en fonction des besoins et ressources financières des publics cibles ;
- Ergonomique (avec une navigation intuitive, centré sur les besoins identifiés et adapté aux personnes âgées et en situation de handicap tant en termes, possibilité d'imprimer les fiches techniques et mise à jour continue) ;
- Un outil de conseil illustrant pour chaque solution par des préconisations, des points de vigilance, les options et variantes existantes.

Outre la recherche plus classique par pièce de vie, le guide des solutions est principalement centré sur les besoins de l'utilisateur. La recherche s'effectue donc plus naturellement par des scénarios de vie (qui mettent en lumière les handicaps ou l'apparition de déficiences). Ces scénarios sont ensuite divisés en besoins qui apparaissent couramment dans la vie de tous les jours. Des solutions de diverses natures sont ensuite proposées pour répondre à chaque besoin.

Les scénarios de vie identifiés :

- J'ai peur de chuter ;
- J'ai du mal à me déplacer ;
- J'ai du mal à manipuler ;
- J'ai du mal à communiquer (voir, entendre) ;
- J'oublie, j'ai des pertes de mémoire ;
- J'ai besoin de plus de sécurité ;
- Je m'ennuie, je communique peu.

Ce guide existe déjà en version papier. Il s'agit maintenant de créer sa version numérique. L'objectif étant de l'intégrer au Portail Web Silver Economie actuellement en cours de création. Forte de son expérience dans le domaine des TIC, l'ADEC se propose de mettre en œuvre le guide des solutions. Cette application sera techniquement indépendante du portail web, mais accessible à partir d'une page dédiée. Cette application sera hébergée sur une plateforme technique à l'extérieur du Conseil Général dans un premier temps. L'ADEC mettra à disposition ses équipes et ses compétences tant en direction qu'en gestion de projet aussi bien administrative que technique et d'usages.

Financements de l'action (à titre indicatif)						
Action : GUIDE DES SOLUTIONS						
Coût estimé : 30 000 € TTC						
Financeurs et montants demandés	ConseilGénéral *	Union Européenne				
	30 000 € TTC					
Moyens nécessaires	Nombre de personnes	ETP				
	4	150 h/Homme				

Article 2 : Montant de l'aide financière

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1^{er} s'élève à la somme 30 000, 00 € TTC.

Il est précisé que cette subvention vient en complément de celle attribuée à l'ADEC par le Département dans sa délibération n° CP/

Article 3 : Modalité de versement de l'aide financière

L'aide financière sera versée en une fois dès signature du présent avenant.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'ADEC,
Le représentant de l'association,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin,

Guy-Dominique KENNEL